

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010375 – MDE 31/005/01

Information complémentaire sur l'AU 361/00 (MDE 31/008/00 du 27 novembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTION

YÉMEN

Hussein bin Hussein Al Maari

Londres, le 13 juin 2001

Selon certaines informations, la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de Hussein bin Hussein Al Maari. Son exécution pourra avoir lieu dès que le président aura certifié la sentence : Amnesty International craint en conséquence qu'elle ne soit imminente.

Hussein bin Hussein Al Maari, chez lequel les médecins ont diagnostiqué une schizophrénie, a été condamné à la peine capitale pour meurtre en décembre 1998. Sa déclaration de culpabilité et sa peine ont été confirmées par la cour d'appel en septembre 2000.

Lorsque Hussein bin Hussein Al Maari a été traduit en justice, son avocat a fait valoir qu'il était atteint de troubles mentaux et qu'il ne pouvait donc, en vertu de l'article 33 du Code pénal yéménite, être tenu pour responsable de ses actes. Les médecins qui l'ont examiné ont confirmé qu'il souffrait déjà de schizophrénie avant le meurtre, diagnostic qui a été étayé par des documents médicaux établis en Égypte, en Jordanie et en Angleterre, où il était allé se faire soigner. Les médecins ont déclaré toutefois qu'ils ne pouvaient se prononcer sur l'état de santé de Hussein bin Hussein Al Maari au moment du crime, laissant au tribunal le soin de déterminer dans quelle mesure ses troubles mentaux avaient influé sur son comportement lors du meurtre.

Le tribunal a jugé que la défense n'avait pas réussi à prouver que Hussein bin Hussein Al Maari souffrait de troubles mentaux au moment des faits. Il a par conséquent estimé que cet homme était pénalement responsable du crime dont il était accusé, et l'a condamné à la peine capitale.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que Hussein bin Hussein Al Maari a été condamné à mort alors que des médecins ont déclaré qu'il souffrait de schizophrénie ;
- exhortez le président de la République à ne pas ratifier la condamnation à mort de cet homme pour empêcher qu'il soit exécuté ;
- reconnaissez que l'État yéménite a le droit de traduire en justice les responsables présumés d'infractions prévues par la loi, tout en vous disant opposé en toutes circonstances à la peine de mort ;
- soulignez que l'exécution de personnes souffrant de troubles mentaux est contraire aux normes internationales de justice et d'humanité illustrées par la résolution 2000/65 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, qui exhorte les pays non abolitionnistes à « ne pas imposer la peine de mort à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter de telles personnes ».

APPELS À :

Président de la République du Yémen :

His Excellency General `Ali `Abdullah Saleh
President of the Republic of Yemen
Sanaa, République du Yémen

Télégrammes : President `Ali `Abdullah Saleh, Sanaa,
Yémen

Télex : 2422 RIASAH YE

Fax : + 967 127 4147

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Premier ministre :

`Abd al-Qader Bajamal
Prime Minister of the Republic of Yemen
Sanaa, République du Yémen

Fax : + 967 1 282 669

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Premier
ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Rashid Muhammad al-'Alimi

Ministry of Interior

Sanaa, République du Yémen

Télégrammes : Interior Minister, Sana'a, Yémen

Fax : + 967 1 251 529 / 251 566

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 JUILLET 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*